

DÉCISION DU MAIRE n° 2014 - 4

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant le besoin de faire procéder au suivi du forage de la source du Martinet avec relevé et rapport de synthèse annuelle de l'installation

Considérant que le bureau d'études hydrologie et géologie Eau et Géoenvironnement assure ce suivi

DÉCIDE

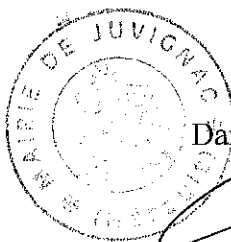
De conclure une convention de prestation de service, pour le suivi piézométrique, de l'aquifère capté par le forage de la source du Martinet, avec le bureau d'études techniques « Eau et Géoenvironnement », 13 rue des Balestriers 34 080 Montpellier.

Ce contrat est conclu pour un montant d'honoraires de six mille sept cent vingt euros hors taxes (6 720 €) pour l'année civile 2014.

Fait à Juvignac, le 13 février 2014

le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24.02.2014
et publication
le 24.02.2014

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : prestations de service "eau et géoenvironnement"

Date de transmission de
l'acte : 24/02/2014

Date de réception de
l'accusé de réception : 24/02/2014

Numéro de l'acte : 2014-4 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20140213-2014-4-AU

Date de décision : 13/02/2014

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

